

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Date de Convocation 18/09/2026	<i>L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.</i>
Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29	<u>PRÉSENTS :</u> Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Alain PRISSETTE, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Erwan JEAN-BAPTISTE, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Renée BOU ANICH, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Patrick LECHAT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Eugénia GONCALVES, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER. <u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Valérie MICHEL pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN pouvoir à Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL pouvoir à Nadine CALVES, Pierre LEUX pouvoir à Renée BOU ANICH, Émilie PORTIER pouvoir à Guy PORTIER.

M. le Maire présente ses excuses pour le report du Conseil municipal, dû à une erreur dans la transmission des convocations à plusieurs élus.

Il précise que, conformément au règlement intérieur, le Conseil ne pouvait se tenir dans ces conditions.

Puis, il informe que le présent Conseil municipal est le dernier à se tenir dans cette salle.

M. le Maire indique que les prochains conseils municipaux se tiendront dans la salle des mariages, offrant un cadre plus feutré et une meilleure acoustique

- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal approuve la nomination de **Madame Naïma NAIT-SEGHIR, secrétaire de séance.**

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du jeudi 25 juin 2026.

Sans observation, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, soit une fois par trimestre. L'obligation a été satisfaite le 24 septembre 2026.

2026/29	11/05/2026	<u>Avenant au marché espaces verts pour la Sté VERTE ENTREPRISE lots 1 et 2 - du 01/09/2026 au 30/10/2026</u> Signature d'un avenant de prolongation avec la Sté VERTE ENTREPRISE (95-Domont), du 01/09/2026 au 30/10/2026, pour les lots N° 1 et 2. L'avenant n'a pas d'incident financière sur le montant du marché. Le nombre de prestation prévu au marché initial, soit 18 passages au total, sera étalé jusqu'au 30 octobre 2026.
2026/36	16/06/2026	<u>Provision pour créances douteuses</u> Considérant les restes à recouvrer au 12/06/2026 d'un montant total de 41 623,14€ pour lequel le risque de non-recouvrement peut être évalué à 20%, le compte 6817, compte dédié aux provisions pour créances douteuses, est abondé de 1 900€.
2026/37	18/06/2026	<u>Signature d'un bail civil de mise à disposition d'un logement situé 2 rue Guichard avec Mme Élodie COUTURIER.</u> Signature d'un bail de location pour un logement situé 2 rue Guichard avec Madame Élodie COUTURIER. La convention prend effet à partir du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois pour se terminer irrévocablement le 30/06/2027. La redevance mensuelle est fixée à 500 € par mois + 50 € d'avances de charges.
2026/38	18/06/2026	<u>Convention d'objectifs et de financement – avenant à la subvention ALSH « Accueil adolescents ».</u> Signature d'un avenant à la subvention ALSH « Accueil Adolescents » dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Val-d'Oise, ayant pour objet d'intégrer les dispositions relatives au bonus territoire CTG. <i>(Ce bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles). IDEM dans les 3 décisions qui suivent.</i>
2026/39	18/06/2026	<u>Convention d'objectifs et de financement – avenant à la subvention ALSH « Périscolaire ».</u> Signature d'un avenant à la subvention ALSH « périscolaire » dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Val-d'Oise, ayant pour objet d'intégrer les dispositions relatives au bonus territoire CTG.
2026/40	18/06/2026	<u>Convention d'objectifs et de financement – avenant à la subvention ALSH « Extrascolaire ».</u> Signature d'un avenant à la subvention ALSH « Extrascolaire » dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement de la CAF du Val-d'Oise, ayant pour objet d'intégrer les dispositions relatives au bonus territoire CTG.
2026/41	23/06/2026	<u>Virement de crédit N° 1 par fongibilité</u> Afin de permettre l'acquisition en urgence d'une balayeuse, rendue nécessaire par la mise hors service du matériel existant, ainsi que d'un lamier et d'une balayeuse tractée, il convient d'abonder l'opération n° 2026-20 à hauteur de 190 000 €. Par ailleurs, le projet de transfert du CSU, désormais regroupé en un marché unique avec la société SPIE, nécessite un ajustement complémentaire des crédits d'un montant de 3 500 € afin de couvrir l'évolution du coût de l'opération.
2026/42	23/06/2026	<u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « ARCC – VOIRIE » - réfection de la voirie chemin de la Sablière.</u> Demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise à hauteur de 15% du montant HT des travaux, estimé à 156 750,30€, soit une aide maximale s'élevant à : 23 512,55€.
2026/43	16/07/2026	<u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « AMENDES DE POLICE » - réfection de la voirie chemin de la Sablière.</u> Demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise à hauteur de 80% du montant HT des travaux, estimé à 156 750,30€, soit une aide maximale s'élevant à : 125 400,24€.

2026/44	16/07/2026	<u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « AMENDES DE POLICE » - enduit bicouche et réfection en enrobé chemin des Moutons et chemin Chêne Conti.</u> Demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise à hauteur de 80% du montant HT des travaux, estimé à 50 899€, soit une aide maximale de : 40 719,20€.
2026/45	17/07/2026	<u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « AMENDES DE POLICE » - reprise complète de la piste cyclable voie verte, allée des Peupliers et rue Raymond Poincaré</u> Demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise à hauteur de 80% du montant HT des travaux, estimé à 17 496 €, soit une aide maximale de : 13 996,80€
2026/46	17/07/2026	<u>Cession du véhicule immatriculé BQ-432-ZD pour destruction</u> Cession à titre gratuit du véhicule BQ-432-ZD, ancienne balayeuse, pour destruction au profit de la Sté d'exploitation Automobile à Herblay sur Seine.
2026/47	17/07/2026	<u>Signature de la convention avec le SIPIAP pour l'utilisation de la piscine.</u> Signature d'une convention avec le SIPIAP pour l'utilisation de la piscine pour l'année 2026/2027. La contribution financière s'élève à 41 760€, pour 85 séances (seules les séances réellement effectuées font l'objet d'une facturation).
2026/48	17/07/2026	<u>Tarifs des droits de place du marché de Noël de Parmain</u> Fixation des tarifs de droit de place du marché de Noël prévu les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026 ; 40€/jour pour les exposants extérieurs et 30€/jour pour les exposants parminois.
2026/49	17/07/2026	<u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « AMENDES DE POLICE » - création d'ilots quai des Saules.</u> Demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise à hauteur de 80% du montant HT des travaux, estimé à 16 368 €, soit une aide maximale de : 13 094,40€
2026/50	20/07/2026	<u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « AMENDES DE POLICE » - réfection pour sécurisation des usagers chemin du Moulin Morel.</u> Demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise à hauteur de 80% du montant HT des travaux, estimé à 10 050 €, soit une aide maximale de : 8 040 €
2026/51	21/07/2026	<u>Signature de la convention tripartite pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance avec l'I.F.A.C. du 95 – la CCVO3F et 4 communes.</u> Signature d'une convention tripartite par suite de la mise en place d'un R.P.E. (Relais Petite Enfance) avec les communes de Méry-sur-Oise, Mériel, Parmain et Presles, définissant les modalités d'intervention de chacune des parties, qui pour Parmain auront lieu tous les jeudis de 8h30 à 11h30, (hors vacances scolaires) du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026.
2026/52	23/07/2026	<u>Autorisation du tournage de la série « Bêtes de flics » avec la société DIM SUM ENTERTAINMENT.</u> Mise à disposition de lieux dans le cadre du tournage de la série « BÊTES DE FLIC » avec la Sté DIM SUM ENTERTAINMENT, dont le siège social est à PARIS 6ème et fixation d'une redevance : prix d'une place de stationnement : 25,00 € la première journée + 15,00 € par jour supplémentaire. Pour l'occupation de 31 places du 4 au 7 août 2026 = 2.170,00 €
2026/53	08/09/2026	<u>Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes administration générale (RR234-181)</u> Modification de la régie de recettes RR234-181 afin d'apporter les correctifs nécessaires à son fonctionnement. Les modalités d'encaissement sont actualisées conformément à la réglementation en vigueur. Les recettes pourront être encaissées en numéraire, par chèque, en ligne, par carte bancaire via TPE ou par virement bancaire. Cette modification intervient après avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 septembre 2026.

2026/54	31/08/2026	<u>Signature d'un contrat avec l'association EUROMOVIE pour la réalisation d'un film en vue aérienne de la ville</u> Signature d'un devis pour la réalisation d'un film en vue aérienne en collaboration avec la CCVO3F, par l'association EUROMOVIE pour un montant total de 3 335 €HT soit 4 002€TTC. Un acompte de 50% à la signature du contrat et le solde à la livraison du projet.
2026/55	02/09/2026	<u>Versement de crédit n° 2 par fongibilité</u> Afin de financer l'installation de systèmes de climatisation dans les structures d'accueil scolaires et de permettre le versement du solde du fonds de concours au SMBO, un transfert de crédits est effectué. Cette décision est rendue nécessaire par l'insuffisance des crédits de l'opération « Écoles » et par l'augmentation du coût réel des travaux d'aménagement des berges de l'Oise, porté à 27 054,20 €. Les crédits disponibles et non utilisés du compte 20422 permettent de financer ces dépenses sans augmentation du budget. Le Maire décide ainsi de procéder au virement de crédits par fongibilité, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil municipal.
2026/56	01/09/2026	<u>Contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir avec la société FRANCOTYP-POSTALIA France</u> La commune souscrit un contrat de location et de maintenance pour la machine à affranchir auprès de la société FRANCOTYP-POSTALIA France. Le contrat prend effet au 1er octobre 2026, pour une durée d'un an, reconductible annuellement dans la limite de trois ans. Le montant annuel de la location et de la maintenance est fixé à 646 € HT, soit 775,20 € TTC.
2026/57	02/09/2026	<u>Convention d'assistance juridique pour le contentieux, le précontentieux et les prestations accessoires de conseil</u> Une convention est signée afin d'accompagner la commune dans ses procédures contentieuses ou précontentieuses ainsi que dans la passation et le suivi juridique de ses contrats avec l'AARPI Richer & Associés Droit Public. La convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 et avec possibilité de renouvellement tacite trois fois. La rémunération est fixée à 6 175 € HT par mois, comprenant l'ensemble des diligences, frais de secrétariat et déplacements.
2026/58	03/09/2026	<u>Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Fonds d'urgence canicule » - confort thermique dans les écoles Maurice Genevoix et Louise de Bettignies</u> Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France à hauteur de 70 % pour un montant de 2 208 € HT, dans le cadre du dispositif « Fonds d'urgence canicule ». Soit une aide maximale de 1 545,60 €.
2026/59	07/09/2026	<u>Signature du contrat de transports scolaires – navettes intramuros avec la société OLICARS</u> Afin d'assurer les transports scolaires intramuros les jeudis, en plusieurs rotations, la commune signe un devis avec la société OLICARS pour l'année scolaire, hors vacances scolaires et jours fériés. La première prestation est prévue le jeudi 10 septembre 2026. Le tarif est fixé à 500,01 € TTC par journée complète et 300 € TTC pour une demi-journée. Des conditions d'annulation sont prévues, avec une facturation pouvant aller de 50 % à 100 % du montant de la prestation selon le délai d'annulation.

M. le Maire indique que les décisions sont détaillées dans la note de synthèse et précise qu'il souhaite revenir plus particulièrement sur plusieurs d'entre elles, notamment les virements de crédits.

- Virement de crédits n°1 : Réaffectation de crédits pour financer l'acquisition d'une nouvelle balayeuse, d'un lamier et d'une balayeuse tractée, ainsi que le transfert technique du CSU de Parmain vers L'Isle-Adam.

- Virement de crédits n°2 : Réaffectation de crédits afin de financer l'installation d'une climatisation dans les structures scolaires et l'ajustement de la participation communale aux travaux d'aménagement des berges de l'Oise réalisés par le SMBO.
- Provisions pour créances douteuses : au regard des restes à recouvrer s'élevant à 41 623,14 € et d'un risque de non-recouvrement évalué à 20 %, la commune décide d'abonder de 1 900 € le compte 6817, dédié aux provisions pour créances douteuses.
- Dispositif « Amendes de police » : Demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police, pour le financement de l'ilot des quais des Saules, de la voie verte et de la sécurisation du chemin du Moulin Morel.
- Chemins des Moutons et Chêne-Conti : Demande de subvention à hauteur de 80 % pour les travaux de réfection en enrobé de ces deux chemins, dont le coût est estimé à 51 000 €.
- Film promotionnel par drone : Acceptation de la proposition d'EUROMOVIE pour la réalisation d'un film de présentation de Parmain par drone, pour un montant de 4 000 €, avec diffusion prévue sur les supports numériques de la commune en début d'année prochaine.

M. le Maire indique qu'en raison du départ anticipé de deux élus, l'ordre du jour sera exceptionnellement modifié : après l'examen des points n° 1 et 2, le Conseil municipal examinera directement les points n° 9 et 10.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de la démission de Mme Corinne AJAS-DUCHÊNE – Mise à jour du tableau du conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;

VU le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Corinne AJAS-DUCHÊNE de son mandat de conseillère municipale déléguée, intervenue par courriel le 6 juillet et enregistré en mairie le 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.270 du Code électoral, le remplacement des conseillers municipaux dont le siège devient vacant est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée ;

CONSIDÉRANT que Madame Eugénia GONCALVES, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée, a été appelée à remplacer Madame Corinne AJAS-DUCHÊNE, que, par courriel enregistré en mairie le 10 juillet 2026, elle a fait connaître qu'elle n'entendait pas renoncer à ce mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de l'installation de Madame Eugénia GONCALVES en qualité de conseillère municipale et de mettre à jour le tableau du Conseil municipal ;

Sur exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Eugénia GONCALVES, en tant que conseillère municipale.
- **PREND ACTE** de la mise à jour du tableau du conseil municipal consécutive à cette installation.

M. le Maire et l'ensemble de son équipe se déclarent ravis d'accueillir Eugénia au sein du Conseil municipal et l'invitent à se présenter en quelques mots.

Mme Eugénia Goncalves se présente comme une habitante de Parmain depuis 30 ans, où résident également ses parents. Elle indique travailler aux Arcades, être mère de trois enfants et souhaite s'investir pleinement dans la vie de la commune.

M. le Maire se dit honoré de l'engagement d'Eugénia et la remercie d'avoir accepté de rejoindre le Conseil municipal.

2. Modification du tableau des indemnités de fonctions des élus à la suite de la désignation d'une conseillère municipale déléguée.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à, L 2123-24-1 ;
VU la délibération n° 2026/03 du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;
VU la délibération n° 2026-43 du 25 juin 2026 abrogeant la délibération n° 2026-03 du 21 mars 2026, fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;
VU la démission de Madame Corinne AJAS- DUCHÊNE, conseillère municipale déléguée ;
VU l'arrêté du maire n° 2026/155 du 9 juillet 2026 portant délégation de fonctions à Madame Renée BOU ANICH, en remplacement de Madame Corinne AJAS- DUCHÊNE ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne pas de dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités afin de tenir compte de ces modifications ;

CONSIDÉRANT le tableau modifié ;

M. le Maire présente la modification du tableau des indemnités de fonction faisant suite à la désignation de Mme Renée Bou Anich en qualité de conseillère municipale déléguée, en remplacement de Mme Corinne Ajas-Duchêne, démissionnaire de ses fonctions. Il précise que cette modification, portant notamment sur la délégation à l'action sociale et au CCAS, n'entraîne aucune augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale, le taux d'indemnité des conseillers municipaux délégués étant fixé à 5,15 %.

Mme Renée Bou Anich remercie le Conseil municipal pour sa confiance et indique qu'elle est heureuse de poursuivre cette mission qu'elle exerce avec beaucoup d'engagement.

M. le Maire souligne l'évolution des missions du CCAS et remercie Mme Renée Bou Anich pour son implication, notamment lors de la période de fortes chaleurs, au cours de laquelle plus de 600 appels ont été effectués dans le cadre du suivi des personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables. Il rappelle l'importance de faire remonter au CCAS toute situation nécessitant une attention particulière.

Sans observation, M. le Maire soumet au vote ce point.

Sur exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ATTRIBUE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 22,80 % de l'indice brut terminal
 - Du 2^{ème} au 8^{ème} adjoint : 21,80 % de l'indice brut terminal
- **PRÉCISE** que Madame Renée BOU ANICH, percevra l'indemnité de fonctions attachée à l'exercice des fonctions de conseillère municipale déléguée, en remplacement de Madame Corinne AJAS-DUCHÊNE.
- **APPROUVE** la modification du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal suite au remplacement de Madame Corinne AJAS-DUCHÊNE.

indice 100 = 5 907,34 indice majoré terminal = 835 Indice brut terminal = 1027

Fonction	Indice terminal	Montant mensuel	%	Montant max
Maire	835	4 110,52 €	58,30%	2 396,44 €
Adjoint	835	4 110,52 €	23,32%	958,57 €

Fonction	Base	Quote-part	NB	Montant max
Maire	29	1/29	1	2 396,44 €
Adjoint	29	30%	8	7 668,59 €

Enveloppe maxi 244,86% 10 065,03 €

Indice 100	5907,34
------------	---------

INDEM au 21/03/2026

Fonction	NOM	Prénom	%	Montant Brut
Maire	TAILLANTER	Loïc	54,00%	2 219,68 €
1 ^{er} adjoint	CALVES	Nadine	22,80%	937,20 €
2 ^{er} adjoint	PENPENIC	Alexis	21,80%	896,09 €
3 ^{er} adjoint	MICHEL	Valérie	21,80%	896,09 €
4 ^{er} adjoint	PRISSETTE	Alain	21,80%	896,09 €
5 ^{er} adjoint	FEINSOHN	Louise	21,80%	896,09 €
6 ^{er} adjoint	GEAY	Stéphane	21,80%	896,09 €
7 ^{er} adjoint	NAÏT-SEGHIR	Naïma-Kheloudja	21,80%	896,09 €
8 ^{er} adjoint	JEAN-BAPTISTE	Erwan	21,80%	896,09 €
TOTAL			229,40%	9 429,54 €

Nombre de délégués :			Enveloppe	635,49 €
Délégué 1	BOU ANICH	Renée	5,15%	211,69 €
Délégué 2	ALONSO	Stéphane	5,15%	211,69 €
Délégué 3	MORIN	Manon	5,15%	211,69 €
TOTAL SOLDE/Env.			244,85%	10 064,62 € 0,41 €

➤ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

9. Tarif des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021/40 du conseil municipal en date du 3 juin 2021 adoptant les quotients familiaux pour les tarifs de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée, à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

VU la délibération n° 2021/41 du conseil municipal en date du 3 juin 2021 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée, à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

VU la décision municipale n° 2021/43 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour les élèves provenant des communes extérieures et ceux bénéficiant d'un PAI ;

VU l'avis de la commission des affaires scolaires, réunie le 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont révisables chaque année à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter les tarifs applicables aux communes extérieures pour les services périscolaires et de fixer qu'un seul tarif pour les enfants des communes extérieures ;

M. le Maire : propose de passer directement au point relatif aux tarifs et donne la parole à M. Erwan Jean-Baptiste.

M. Jean-Baptiste présente une augmentation générale des tarifs d'environ 1 %. Il précise que les enfants ne résidant pas à Parmain mais dont les grands-parents résident dans la commune, ainsi que ceux dont les parents exercent une activité commerciale à Parmain, bénéficient des mêmes conditions tarifaires que les enfants parminois.

Pour les autres enfants extérieurs à la commune, les trois tarifs existants sont remplacés par un tarif unique correspondant à 175 % du tarif maximum applicable aux résidents.

M. le Maire précise que ce tarif ne s'applique pas aux enfants dont le lien avec la commune est limité à un oncle ou une tante.

M. Jean-Baptiste rappelle également les réductions applicables aux fratries, soit 10 % pour le deuxième enfant et 15 % pour le troisième enfant et les suivants, ainsi que la révision annuelle des tarifs selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Sur exposé de Monsieur Erwan Jean-Baptiste,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 28 voix pour (dont 5 pouvoirs) et 1 abstention (Sandrine Cochetoux)

- **ADOpte** les tarifs tels que déclinés ci-dessous, à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2026 :

Familles parminois Quotient Mensuel		ACCUEIL DE LOISIRS								Restauration scolaire			ETUDE	Tarif mensuel par enfant si inscrits sur les mêmes créneaux
		Mercredis et vacances scolaires			Uniquement quel les mercredis ou semaine d'école		Périscolaire							
		Journée	Journée PAI	Tarif semaine	1/2j sans repas	1/2j avec repas	matin	après étude	soir	PAI	Repas enfant	Repas adulte		
Quotient 1	0€ à 300€	11,32 €	10,31 €	45,27 €	6,37 €	9,04 €	2,51 €	2,45 €	4,05 €	1,00 €	2,67 €	3,62 €	1 enfant	39,67 €
Quotient 2	301€ à 500€	12,11 €	11,04 €	48,44 €	6,81 €	9,67 €	2,70 €	2,63 €	4,33 €	1,07 €	2,86 €	3,87 €	2 enfants	35,00 €
Quotient 3	501€ à 700€	12,95 €	11,80 €	51,80 €	7,29 €	10,35 €	2,87 €	2,80 €	4,63 €	1,16 €	3,06 €	4,14 €	3 enf. et +	30,33 €
Quotient 4	701€ à 900€	13,85 €	12,61 €	55,40 €	7,79 €	11,06 €	3,05 €	2,99 €	4,96 €	1,24 €	3,27 €	4,42 €		
Quotient 5	901€ à 1100€	14,82 €	13,49 €	59,27 €	8,33 €	11,83 €	3,24 €	3,20 €	5,31 €	1,33 €	3,50 €	4,74 €		
Quotient 6	1101€ à 1300€	15,84 €	14,42 €	63,38 €	8,91 €	12,66 €	3,45 €	3,43 €	5,67 €	1,42 €	3,75 €	5,08 €		
Quotient 7	1301€ à 1500€	16,94 €	15,41 €	67,76 €	9,53 €	13,53 €	3,68 €	3,66 €	6,07 €	1,53 €	4,00 €	5,44 €		
Quotient 8	1501€ à 1700€	18,12 €	16,47 €	72,48 €	10,20 €	14,48 €	3,92 €	3,92 €	6,49 €	1,65 €	4,28 €	5,81 €		
Quotient 9	1701€ à 1900€	19,38 €	17,63 €	77,52 €	10,91 €	15,49 €	4,19 €	4,20 €	6,94 €	1,75 €	4,59 €	6,22 €		
Quotient 10	1901€ à 2100€	20,72 €	18,87 €	82,88 €	11,67 €	16,57 €	4,48 €	4,48 €	7,42 €	1,86 €	4,90 €	6,65 €		
Quotient 11	2101€ et plus	22,17 €	20,20 €	88,67 €	12,48 €	17,73 €	4,80 €	4,80 €	7,93 €	1,97 €	5,25 €	7,12 €		
* Enfants extérieurs: Entités accueillies par des résidents parminois ou grands-parents contributeurs à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain. Tarif calculé en fonction du quotient familial des parents.														
Communes extérieures autres (tarif unique)		38,80 €	35,35 €	155,17 €	21,84 €	31,03 €	8,40 €	8,40 €	13,88 €	3,45 €	9,19 €	12,46 €		

- **PRÉCISE** que ces tarifs ont été révisés conformément aux délibérations n° 2021/40, 2021/41 et décision du maire n° 2021/43.
- **DIT** que les tarifs de l'accueil de loisirs, mercredi journée entière et vacances scolaires font l'objet d'un tarif dégressif à compter du 2^e enfant inscrit simultanément de la manière suivante : 2^e enfant = -10% du tarif pour le 2^e enfant, à partir du 3^e enfant = -15 % du tarif pour le 3^e enfant et les suivants.
- **RAPPELE** que les tarifs sont révisables chaque année à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre, en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation – base 2025 – Ensemble des ménages – France – Ensemble hors tabac, Identifiant 011814056, selon l'indice publié, conformément à la formule de calcul suivante, ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire :

$$T^1 = T \times I^1 / I$$

Où sont les termes sont les suivants :

- T^1 : Tarif révisé
- T : Tarif de base
- I^1 : Indice 011814056 du mois de l'année de révision

- I : Indice de base 011814056 du mois d'avril 2026 soit 102,24, paru au JO du 16/05/2026 (avril : base délibération du 03/06/2021)

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente.

10. Approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs et du périscolaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la délibération n° 2025/24 du conseil municipal en date du 13 mai 2025 approuvant la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs, du périscolaire et de la restauration scolaire ;

VU l'avis de la commission des affaires scolaires, réunie le 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de ce document, afin de prendre en compte des modifications et de clarifier les règles applicables aux usagers pour le bon déroulement des services ;

M. Jean-Baptiste présente la principale modification du règlement intérieur périscolaire, portant sur le délai de réservation, qui est ramené de 10 à 5 jours afin de mieux répondre aux contraintes professionnelles et aux besoins des familles. Il précise qu'aucune autre modification n'est apportée au règlement.

Mme Glondu indique qu'il persiste une interrogation concernant la répartition des responsabilités entre les temps scolaires et périscolaires, (absence d'un instituteur ou sortie scolaire). Il est précisé que les récréations et les temps relevant de la classe sont placés sous la responsabilité de l'Éducation nationale, tandis que les temps de restauration et les activités périscolaires relèvent de la responsabilité de la commune et de préciser que cette question fera l'objet d'un point à venir lors d'une prochaine commission.

Sur exposé de Monsieur Erwan Jean-Baptiste,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs, des services périscolaires et de la restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce nouveau règlement intérieur sera notifié aux familles et porté à leur connaissance selon les modalités habituelles de communication de la collectivité.

M. le Maire indique que le Conseil municipal revient à l'examen du point n° 3 afin de reprendre l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour.

3. Remplacement de représentants au sein des commissions municipales, syndicats et conseils d'administration à la suite de la démission d'un conseiller municipal

À la suite de la démission de Madame Corinne AJAS-DUCHÊNE, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions et instances dont elle était membre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment son article L.270 ;

VU la délibération n° 2026/07 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 créant les commissions municipales et désignant les membres ;

VU la délibération n° 2026/04 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres du CCAS ;

VU la délibération n° 2026/19 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres au sein du conseil d'administration de la Fondation Chantepie Mancier ;

VU la délibération n° 2026/44 du conseil municipal en date du 25 juin 2026 remplaçant des représentants au sein des commissions municipales, syndicats et conseils d'administration à la suite des démissions de conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Corinne AJAS-DUCHÊNE, de son mandat de conseillère municipale, portée à la connaissance de la commune, par courriel en date du 6 juillet 2026 enregistré en mairie le 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'installations intervenue en conseil municipal de Madame Eugénia GONCALVES en qualité de conseillère municipale, en remplacement de l'élue démissionnaire, conformément à l'article L.270 du Code électoral ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales et instances extérieures dans lesquelles siégeaient l'élue démissionnaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales et instances représentatives ;

M. le Maire propose de désigner les personnes suivantes en remplacement de Mme Corinne AJAS-DUCHÊNE.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

➤ **DÉSIGNE** en qualité de membres aux commissions communales :

○ **Environnement – développement durable :**

Membre : **Monsieur Pierre LEUX**

○ **Communication :**

Membre : **Monsieur Pierre LEUX**

○ **Affaires sociales – intergénérationnel - Seniors**

Vice-Présidente : **Madame Renée BOU ANICH**

Membre : **Madame Eugénia GONCALVES**

Membre : **Madame Nadine CALVES**

○ **Affaires culturelles – bibliothèque – évènementiel**

Membre : **Madame Eugénia GONCALVES**

➤ **DÉSIGNE** comme représentants au sein des conseils d'administration :

○ **De la fondation Chantepie Mancier :**

▪ **Monsieur Pierre LEUX**

➤ **DÉSIGNE** comme membres au sein du CCAS de Parmain :

▪ **Madame Estelle GLONDU**

▪ **Madame Nadine CALVES**

4. Signature de la convention de mutualisation de l'instruction du droit des sols d'urbanisme avec la CCVO3F.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), notamment en ce qu'ils prévoient la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVO3F n° 2026/04/03 en date du 10 avril 2026 autorisant le Président de la Communauté de communes à signer la convention relative à l'intervention ponctuelle du service ADS au profit de la commune de Parmain ;

VU le projet de convention relative à l'intervention ponctuelle du service Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au profit de la commune de Parmain, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Parmain dispose d'un instructeur en charge de l'application du droit des sols et entend désormais assurer à ce titre l'instruction de ses autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est toutefois nécessaire d'assurer la continuité du service public en cas d'absence de cet instructeur, notamment en cas de congés annuels, de congés pour maladie ordinaire, d'accident de service ou de maladie professionnelle, ou de toute autre absence rendant impossible l'instruction normale des dossiers ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts dispose d'un service ADS mutualisé en mesure d'apporter un appui ponctuel et temporaire à la Commune dans une telle situation ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée n'emporte aucun transfert de compétence en matière d'urbanisme, que le Maire demeure seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, cette convention ayant pour seul objet d'organiser une mission d'instruction technique confiée, à titre ponctuel et exceptionnel, au service ADS intercommunal ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de garantir le respect des délais réglementaires d'instruction ainsi que la qualité du service rendu aux administrés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

M. le Maire donne la parole à Mme Nadine Calves

Mme Calves présente la convention avec la CCVO3F visant à assurer la continuité du service d'instruction des autorisations d'urbanisme en cas d'absence de l'instructrice communale, supérieure à 15 jours. À compter du 1er octobre, la commune assurera directement l'instruction des dossiers, la CCVO3F pouvant intervenir en substitution en cas d'absence, sur simple information de la commune.

La convention est conclue pour une durée de trois ans

Sur exposé de Madame Nadine Calves,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 27 voix pour (dont 5 pouvoirs) et 1 abstention et 1 contre (Didier Ponnet et Sandrine Cocheteux)

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'intervention ponctuelle du service Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) au profit de la commune de Parmain, telle qu'annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles ce service assure, à titre temporaire et ponctuel, l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune lors des absences supérieures à deux semaines de son instructeur ADS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **PREND ACTE** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse après accord des deux parties.
- **PREND ACTE** que la commune de Parmain participera aux frais de maintenance du logiciel métier mutualisé Cart@DS, dans les conditions fixées par la convention, et que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

À 20 h 10, Monsieur Erwan Jean-Baptiste et Monsieur Olivier Mancheron quittent la séance, comme annoncé en début de Conseil municipal.

5. Bilan d'activité annuel 2025 de la CCVO3F

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport d'activités annuel ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être accompagné du compte administratif, (C.F.U. Compte Financier Unique), voté par le Conseil Communautaire le vendredi 10 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport, voté par le conseil communautaire le 26 juin (délibération n° 2026/06/13) fait état des activités 2025 de la Communauté de Communes et de ses mutualisations ;

CONSIDÉRANT qu'il propose les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation et les actions proposées par le bureau des maires, de la capacité budgétaire et des nouvelles actions liées à la loi NOTRe à mettre en place ou à préparer ;

M. le Maire rappelle que ce point ne fait pas l'objet d'un vote et qu'il convient simplement d'en prendre acte. Il présente ensuite la CCVO3F, qui regroupe neuf communes pour une population d'environ 40 200 habitants, sous la présidence du Maire de L'Isle-Adam.

Il indique que le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 611 886 €, un excédent d'investissement de 1 259 237 €, soit un résultat cumulé de 2 163 411 €.

À l'issue de la présentation du bilan d'activité de la CCVO3F, plusieurs échanges ont porté sur différents sujets relevant de ses compétences, notamment les dépôts sauvages, les tags, les frelons asiatiques, les bornes de recharge, le permis de louer ainsi que l'accueil des gens du voyage, à savoir :

Dépôts sauvages

M. le Maire rappelle que la CCVO3F a procédé à l'enlèvement de 185 tonnes de dépôts sauvages en 2025, représentant un coût important pour la collectivité. Il souligne la volonté de maintenir une politique de tolérance zéro et indique qu'une personne récemment identifiée grâce à la vidéoprotection a fait l'objet d'une amende de 135 €.

Un échange s'engage sur le montant des sanctions, certains élus estimant que celui-ci reste peu dissuasif, notamment pour les professionnels. Il est précisé que le montant de l'amende forfaitaire est fixé par les textes et ne peut être librement modulé par la commune.

M. le Maire évoque également les difficultés rencontrées en matière de recouvrement des amendes et de poursuites, notamment lorsqu'une personne condamnée devient insolvable. Il rappelle par ailleurs les contraintes juridiques liées à la constatation des infractions et à la nécessité de disposer d'éléments permettant d'établir les faits.

Il précise que la commune veille à faire enlever rapidement les dépôts constatés afin d'éviter leur accumulation et l'apparition de nouveaux dépôts au même endroit. Plusieurs situations récurrentes sont évoquées, notamment l'abandon d'encombrants et de mobilier dans certains secteurs de la commune.

La question des déchetteries mobiles (« tri mobiles ») est également abordée. Leur utilité pour les personnes ne disposant pas de véhicule est soulignée, tout en constatant que de nouveaux dépôts sauvages peuvent parfois apparaître à proximité peu après leur passage.

Frelons asiatiques

M. le Maire rappelle que la CCVO3F intervient également dans la lutte contre les frelons asiatiques. Une question est posée concernant des nids situés à proximité des écoles ; il est indiqué que ceux-ci ont fait l'objet d'une intervention rapide.

Tags

M. le Maire indique que la CCVO3F intervient également pour l'effacement des tags sur le domaine public et précise qu'environ 120 tags ont été traités en 2025.

Bornes de recharge et branchements sur l'espace public

Un échange porte sur les bornes de recharge pour véhicules électriques installées par la CCVO3F sur le territoire, au nombre de 16.

M. le Maire indique qu'il n'est pas prévu, à ce stade, d'installer de nouvelles bornes à Parmain, compte tenu notamment de leur faible utilisation.

Plusieurs élus évoquent les difficultés liées aux branchements électriques réalisés depuis des habitations jusqu'à la voie publique, certains câbles pouvant traverser les trottoirs et présenter un risque pour les piétons. Il est rappelé que l'occupation ou l'utilisation de l'espace public à cette fin est soumise à autorisation et que ces situations peuvent faire l'objet de mesures de police.

Permis de louer

M. le Maire informe le Conseil municipal du report de la mise en place du dispositif du « permis de louer » au niveau intercommunal, en raison du départ de la personne qui devait être chargée de sa mise en œuvre.

Mme Calves rappelle que ce dispositif vise notamment à contrôler la décence et la conformité des logements destinés à la location et à lutter contre les situations de logements dégradés ou indignes.

Gens du voyage – Aire d'accueil et MOUSS

Un échange est consacré à l'aire d'accueil des gens du voyage située à proximité du cimetière.

M. le Maire indique que cinq familles y sont actuellement identifiées et précise que la gestion de l'aire relève de la CCVO3F. Il souligne que son fonctionnement est globalement satisfaisant, notamment en ce qui concerne la scolarisation des enfants, le paiement des emplacements et la tranquillité du site.

La question des installations illégales et des relations avec les services de l'État est également évoquée, M. le Maire faisant état des échanges avec la Préfecture à ce sujet.

Les discussions portent ensuite sur la mise en œuvre de la MOUSS et sur la création éventuelle de terrains familiaux destinés aux gens du voyage. Les contraintes liées au coût de ces aménagements, estimé à plusieurs millions d'euros, ainsi qu'à la recherche de foncier sont évoquées.

À l'issue de ces échanges, M. le Maire rappelle que le bilan d'activité de la CCVO3F présenté au Conseil municipal n'est pas soumis au vote et donne uniquement lieu à une prise d'acte.

Sur exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour dont 7 pouvoirs)

- **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel 2025 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
- **PRÉCISE** que ce rapport a conservé la forme de schéma de mutualisation afin de poursuivre ce qui était fait dans cette instance par le passé.

6. Bilan d'activité annuel 2025 du SIPIAP

VU l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté ;

CONSIDÉRANT que le rapport du Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain (SIPIAP), fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fournit les informations essentielles à caractère organisationnel et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du SIPIAP et d'assurer ainsi une plus grande transparence vis-à-vis des administrés ;

M. le Maire précise que la commune n'envisage pas, à ce stade, d'engager de dépenses ou de participation financière supplémentaires concernant la piscine, puis il laisse la parole à Mme Bou Anich.

Mme Bou Anich présente les principaux éléments du bilan 2025, en insistant sur les travaux techniques réalisés et les enjeux financiers et juridiques liés à l'équipement :

A) Travaux réalisés au cours de l'été 2026

Dans le cadre de la poursuite des travaux de modernisation et d'amélioration des installations de la piscine, le SIAPIA a réalisé au cours de l'été plusieurs opérations importantes.

Les principaux travaux réalisés sont les suivants :

- Remplacement du TGBT (Tableau Général Basse Tension), équipement essentiel au bon fonctionnement et à la sécurisation des installations électriques de l'établissement ;
- Mise en place du système STEM, permettant notamment une meilleure récupération et valorisation de la chaleur.

La mise en œuvre du système STEM devrait permettre de générer une économie d'électricité estimée à environ 15 %, contribuant ainsi à la maîtrise des charges de fonctionnement de la piscine et à l'amélioration de sa performance énergétique.

Ces travaux constituent des investissements nécessaires au maintien en bon état de l'équipement et à la maîtrise de ses coûts d'exploitation.

B) Situation financière

Sur le plan financier, le SIAPIA demeure particulièrement vigilant quant à l'évolution des dépenses et des recettes liées à l'exploitation de la piscine.

À ce jour, malgré les investissements réalisés et les charges qui demeurent importantes, la situation financière reste à l'équilibre.

Une attention particulière continuera toutefois d'être portée à l'évolution des coûts énergétiques, des dépenses de maintenance et des charges d'exploitation afin de préserver cet équilibre dans la durée.

C) Étude de réhabilitation de la piscine

Dans le cadre des résultats du tribunal administratif relatifs aux malfaçons pris en charge par les assurances décennales, une étude relative à la réhabilitation de la piscine débutera à l'automne 2026.

Cette étude devra notamment permettre :

- d'établir un diagnostic complet de l'équipement ;
- d'identifier les travaux de rénovation et de mise à niveau nécessaires ;
- d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de ses installations ;
- d'évaluer les différents scénarios de réhabilitation ;
- d'établir une première estimation financière des travaux à prévoir ;
- et de définir un calendrier prévisionnel de réalisation.

Cette démarche doit permettre au SIAPIA de disposer des éléments nécessaires pour arrêter une stratégie concernant l'avenir de la piscine.

D) Situation contentieuse – Société Hallouche

Concernant le contentieux opposant le SIAPIA à la société Hallouche, la procédure demeure actuellement en attente.

Le tribunal connaît actuellement d'importants délais de traitement et aucune nouvelle date d'audience n'a, à ce jour, été communiquée au SIAPIA.

Le dossier doit permettre de réexaminer la situation de la société Hallouche, dont la demande avait précédemment été écartée par le tribunal.

Cet enjeu est particulièrement important pour le SIAPIA, dans la mesure où la société Hallouche serait susceptible d'être redevable d'une somme de l'ordre de 700 000 € au titre de la piscine.

Le SIAPIA reste donc dans l'attente de la fixation d'une date d'audience afin que ce dossier puisse être réexaminé et qu'une décision puisse intervenir.

Conclusion

Le SIAPIA poursuit ainsi ses actions sur plusieurs fronts : modernisation des installations, maîtrise des dépenses, préparation de la réhabilitation de la piscine et suivi attentif du contentieux en cours.

Les travaux réalisés cet été, notamment le remplacement du TGBT et l'installation du système STEM, constituent des investissements importants pour sécuriser et améliorer le fonctionnement de l'équipement.

La situation financière demeure à ce stade à l'équilibre, tout en nécessitant une vigilance constante. Le lancement de l'étude de réhabilitation à l'automne permettra par ailleurs de disposer d'une vision à moyen et long terme des investissements nécessaires.

Enfin, le SIAPIA demeure particulièrement attentif à l'évolution du contentieux avec la société Hallouche, compte tenu de l'enjeu financier significatif que représente ce dossier.

Sur exposé de Madame René Bou Anich,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour dont 7 pouvoirs)

- **PREND ACTE** du bilan d'activités du SIPIAP, ci-annexé, pour l'exercice 2025.

7. Adhésion de la commune au dispositif « Permis Citoyen du Val-d'Oise » - jeunes de 18 à 25 ans

M. le Maire :

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental du Val-d'Oise proposait une aide pour le permis de conduire à travers l'un des volets de son dispositif « Val-d'Oise Tremplin », pour les jeunes étudiants Valdoisiens de 18 à 25 ans, pour leur permettre de passer leur permis.

Désormais, le Conseil Départemental accordera au titre d'un dispositif distinct 500€ pour les jeunes de 18 à 25 ans en contrepartie d'un engagement citoyen de 20 heures au sein d'une collectivité ou d'une association.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le courrier du Conseil Départemental du Val-d'Oise, en date du 15 juillet 2026, concernant le dispositif « Permis Citoyen du Val-d'Oise » mis en place, visant à accorder une aide financière forfaitaire de 500 € aux jeunes de 18 à 25 ans pour le financement de leur permis de conduire (permis B), en contrepartie d'une contribution citoyenne de 20 heures au sein d'une structure associative ou publique du territoire ;

VU la délibération N° 3-04 de l'assemblée départementale du 3 avril 2026, relative à la mise en œuvre de la politique département d'égalité des territoires ;

VU le projet de convention de bénévolat et le règlement proposés, par le Département ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'accueillir des jeunes parmois pour l'accomplissement de leur mission bénévole et de participer ainsi à leur insertion et à la vie locale, en facilitant leur accès au permis de conduire ;

M. le Maire présente le dispositif départemental « Permis citoyen », qui prévoit une aide de 500 € pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en contrepartie de 20 heures d'engagement citoyen au sein d'une collectivité ou d'une association. La commune doit, dans ce cadre, signer une convention tripartite avec le Département et le jeune et assurer son accueil pendant la réalisation de sa mission.

M. le Maire fait part de son retour d'expérience concernant le dispositif communal d'aide au permis de conduire, (via le CCAS) qui prévoyait également une contrepartie sous forme d'heures d'intérêt général. Il indique avoir rencontré des difficultés de mobilisation des jeunes concernés et exprime des réserves quant à la participation au nouveau dispositif « Permis citoyen », tout en rappelant que le dispositif BAFA avait, pour sa part, rencontré une participation importante.

Il est précisé que le Département assure la gestion du dispositif et le versement de l'aide, tandis que la commune intervient en qualité de structure d'accueil, organise la mission citoyenne et établit l'attestation confirmant la réalisation des 20 heures d'engagement.

M. Alexis Penpenic émet également un doute quant au résultat de cette action.

Sur exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 28 voix pour (dont 7 pouvoirs) et 1 abstention (Alexis Penpenic)

- **APPROUVE** la participation et les termes de la convention de partenariat relative au dispositif « Permis Citoyen du Val-d'Oise » à intervenir entre la Commune, le Département du Val-d'Oise et le jeune bénéficiaire parminois.
- **PREND ACTE** du règlement annexé.
- **PRÉCISE** que les services municipaux veilleront à l'organisation de l'accueil du jeune pour la réalisation des 20 heures d'action citoyenne et à l'établissement de l'attestation de fin de mission requise par le Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, annexée, ainsi que tout document y afférent.

8. Versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 € à la Protection civile, via l'AMF, au profit des communes sinistrées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France durant cet été 2026, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Les sapeurs-pompiers, les forces de l'ordre, les personnels de la Sécurité civile et les bénévoles de la Croix-Rouge française sont quotidiennement mobilisés pour assurer la protection des populations et porter assistance lors des situations d'urgence.

À la suite des incendies survenus durant l'été 2026, l'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel à la solidarité nationale afin de soutenir les communes sinistrées.

Les aides des collectivités sont centralisés par la Fédération nationale de la Protection civile, chargée de financer les opérations d'urgence et l'assistance aux populations.

Afin de témoigner de la solidarité de la commune envers ces femmes et ces hommes engagés au service de l'intérêt général, il est proposé que la commune participe à la collecte de soutien mise en place à leur bénéfice par l'attribution d'une aide exceptionnelle, d'un montant de 1 000€ à la Protection civile.

Cette contribution traduit l'attachement de la commune aux valeurs de solidarité, d'engagement et de service public.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.2121-29 et L.2321-1 ;
VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs communes ont subi des incendies d'une exceptionnelle gravité, occasionnant d'importants dégâts humains, matériels et environnementaux ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont invitées à participer à l'élan national de solidarité afin de soutenir les opérations d'urgence, d'assistance aux populations sinistrées et les premières actions de reconstruction ;

CONSIDÉRANT que la Fédération nationale de la Protection civile est chargée, dans le cadre de cet appel, de centraliser les aides destinées au soutien des communes sinistrées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de Parmain, dans un esprit de solidarité entre collectivités territoriales, d'apporter son concours financier à cette action de solidarité nationale ;

M. le Maire rappelle que plusieurs incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France au cours de l'été 2026, notamment en Gironde et dans les Landes, occasionnant d'importants dégâts matériels et l'évacuation de nombreuses communes. Il souligne la mobilisation des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre, de la Sécurité civile et de la Croix-Rouge.

Il indique que, dans ce contexte, l'Association des maires de France (AMF) a lancé un appel à la solidarité nationale et que les contributions des collectivités sont centralisées par la Fédération nationale de la Protection Civile afin de participer aux opérations d'urgence et à l'aide aux populations sinistrées.

Il propose que la commune de Parmain apporte une aide exceptionnelle de 1 000 €, les crédits étant inscrits au budget 2026, et sollicite l'autorisation de signer tout document nécessaire à son versement.

M. le Maire précise que plusieurs communes du territoire, notamment Pontoise, Champagne-sur-Oise et Persan, ont également apporté leur soutien dans le cadre de cet appel à la solidarité.

M. Didier Ponnet fait part de ses réserves quant à l'utilisation des dons par certaines structures associatives et souhaite que la destination et l'utilisation des sommes versées puissent être clairement identifiées. Il évoque notamment des situations susceptibles de susciter des interrogations sur l'utilisation des fonds et indique que ce manque de visibilité peut être de nature à décourager les donateurs.

M. le Maire indique comprendre ces interrogations et précise que le dispositif proposé s'inscrit dans le cadre de l'appel à la solidarité lancé par l'AMF, avec un versement à la Fédération nationale de la Protection Civile. Il souligne qu'un suivi de l'utilisation des sommes collectées doit permettre d'en assurer la traçabilité à l'issue de la collecte.

M. le Maire rappelle également que, si certaines situations peuvent susciter des interrogations concernant le fonctionnement de structures associatives, la commune dispose d'un retour favorable concernant les actions menées localement par la Protection Civile. Il souligne enfin que la commune doit rester vigilante quant à l'utilisation des fonds publics et pouvoir rendre compte de leur destination.

Sur exposé de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (29 voix pour dont 7 pouvoirs)**

- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle d'un montant de **1 000 €** (Mille euros) au profit des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette contribution sera versée à la **Fédération nationale de la Protection civile**, conformément aux modalités définies dans l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de cette aide.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ET DIVERS

Question 1 :

Notre tribune (premier jet transmis le 10/08 et deuxième jet le 20/08) constitue-t-elle votre support pour vos actions avant publication ?

Je justifie cette question par la reprogrammation de M. Otto Drewitt ainsi que par le démarrage de la revitalisation du centre-ville, annoncée dans un journal local le 09/09/2026.

M. le Maire indique ne pas lire les tribunes municipales, qu'il n'a pas pris connaissance de celle visée et qu'elles ne constituent donc pas un support de ses actions.

Concernant la reprogrammation de l'exposition de M. Otto Drewitt, il est répondu qu'il s'agit d'une décision liée à l'organisation et à l'emploi du temps de l'artiste.

Mme Naïma Naït-Seghir, l'élue en charge de la culture précise que l'exposition de juillet était un "one-shot" sur un week-end et qu'au vu du succès et des retours d'habitants demandant une durée plus longue, il a été décidé de reprogrammer une exposition d'une semaine avec participation des écoles, du 22 au 29 novembre (Salle Louis Le Maire).

Question 2 : Quelle offre culturelle la ville de Parmain entend-elle promouvoir pour 2027 ?

Mme Naïma Naït-Seghir présente la programmation 2027, construite avec la commission : thématique annuelle « Cultures du monde à Parmain ». Elle annonce une exposition tous les deux mois, accompagnée d'animations (ateliers, conférences, rencontres, concerts), visant à favoriser la découverte culturelle et le vivre-ensemble et à associer tous les publics (familles, scolaires, seniors, associations).

Le calendrier envisagé est : janvier (Europe – Portugal), mars (Afrique), mai (Asie), juillet (Amérique latine), septembre (Moyen-Orient). Elle annonce en parallèle une exposition de photographies argentiques de M. Jean-Lou DAILLY (novembre) et la volonté de développer un club photo à Parmain. Un rapprochement avec l'Office de tourisme de L'Isle-Adam est également engagé afin d'inclure davantage Parmain dans les initiatives touristiques.

Question 3 :

Lors du conseil municipal du 25/06/2026, vous nous aviez indiqué prévoir une présentation du projet du centre-ville à la rentrée. Est-ce toujours d'actualité ? Avez-vous un calendrier des différentes phases du projet ?

Mme Nadine Calves rappelle que la présentation prévue du projet de centre-ville consistait en une exposition du plan guide, document de cadrage du projet. Cette présentation a bien eu lieu : le plan guide est exposé dans le hall d'accueil de la mairie depuis le début du mois de juillet et y est toujours visible à ce jour, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la commune.

Elle précise qu'aucune réunion publique spécifique de présentation n'est prévue

Sur le calendrier, Mme Calves précise qu'il n'est pas encore possible, à ce stade, de communiquer des dates précises pour chacune des phases du projet. La commune se trouve actuellement dans une phase préalable de consultation et de sélection des prestataires, qui conditionnera la poursuite de l'opération.

La consultation relative à la maîtrise d'ouvrage a été lancée et les offres ont été réceptionnées. Leur analyse est en cours et devrait intervenir dans les prochaines semaines. Cette étape sera suivie de la désignation de la maîtrise d'œuvre, puis des consultations nécessaires à la sélection des entreprises.

Mme Calves indique que le projet avancera ainsi progressivement, au fur et à mesure de la réalisation de ces différentes étapes, avec une montée en charge prévue en 2027. Un calendrier plus précis pourra être communiqué une fois les prestataires retenus et les différentes phases opérationnelles arrêtées.

Mme Calves présente ensuite la première action envisagée à court terme dans le cadre de la revitalisation du centre-ville : la création d'un parking d'environ 12 places, situé en partie haute du parc de la mairie. Ce parking serait aménagé en zone bleue afin de favoriser la rotation des véhicules et de faciliter l'accès au centre-ville et aux commerces.

Elle précise que cet aménagement constitue un préalable à la réorganisation progressive du stationnement actuellement présent rue Guichard. Cette évolution doit permettre, à terme, de dégager de l'espace afin d'envisager un élargissement des trottoirs et une amélioration des cheminements piétons, dans une rue aujourd'hui relativement étroite.

Mme Calves indique que la réorganisation du stationnement rue Guichard serait mise en œuvre progressivement, afin de permettre une adaptation des usages. À terme, seuls les emplacements répondant aux besoins indispensables, notamment une place de livraison, une place réservée aux personnes à mobilité réduite et un emplacement de dépose-minute, pourraient être maintenus, les autres places étant supprimées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Question 4 :

Les boutiques éphémères de la rue Guichard sont désespérément vides. Avez-vous reçu des projets ou des candidatures ?

M. Stéphane Geay indique que la commune a bien eu des contacts et quelques candidatures, mais que cela n'a pas abouti à une installation pérenne à ce stade :

- Il précise que deux projets ont été reçus.

- *Le premier était présenté comme plutôt solide / intéressant, mais les porteurs de projet ont finalement renoncé (situation située autour de juin).*
- *Le second correspond à une prise de renseignements (une personne s'est manifestée), mais sans suite concrète.*

Des échanges suivent entre les élus venant compléter la réponse par plusieurs observations sur le dispositif et ses contraintes :

- *Les conditions proposées pour occuper une boutique éphémère sont jugées attractives et conçues pour permettre à un commerçant de tester une activité sur une durée courte, avant une éventuelle installation ailleurs ou dans un local plus adapté.*
- *Il est rappelé que ces boutiques ne sont pas nécessairement idéales pour tous les types d'activités : l'un des points mentionnés est que les locaux peuvent être plus compliqués à aménager pour certains commerces de bouche (besoin d'équipements, d'aménagements spécifiques), même si ce n'est pas impossible.*
- *Il est également indiqué que le principe même de l'éphémère est de rester limité dans le temps (idée évoquée : durée maximale d'environ un an), notamment parce que le contexte de la revitalisation du centre-ville peut conduire à des évolutions et qu'il est difficile d'offrir une visibilité très longue à un porteur de projet.*
- *des réussites sont citées, notamment un informaticien qui aurait utilisé la boutique pour tester, puis dont l'activité a bien fonctionné et qui aurait ensuite pris un local plus grand / évolué ; un autre exemple est évoqué (activité de création) ayant poursuivi ailleurs ; une esthéticienne est également citée comme exemple positif.*
- *des expériences moins concluantes sont aussi évoquées (ex. projet qui n'a pas tenu, difficultés entre associés, activité qui n'a pas trouvé son public).*

Conclusion donnée en séance : la commune reste ouverte à recevoir des candidatures, mais constate que le dispositif connaît, comme tout outil de test commercial, des réussites et des échecs, et que l'attractivité dépend aussi de la dynamique générale du centre-ville.

Question 5 : Lors du conseil municipal du 25/06/2026, Mme Calves nous a fait lecture du courrier préfectoral concernant le bilan de mixité sociale 2023-2025. Une demande de copie intégrale de ce courrier ainsi que de la liste nominative des effectifs vous a été adressée par mes soins le 08/07/2026 par mail. Je vous demande donc de bien vouloir me faire parvenir les documents demandés. En cas de refus de votre part, pourriez-vous m'en préciser les raisons ?

Mme Calves distingue, s'agissant du premier point, le courrier préfectoral et la pièce jointe constituant le bilan détaillé du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025. Elle précise que le courrier préfectoral pourra être transmis. S'agissant du bilan détaillé, elle indique que celui-ci comporte notamment des éléments relatifs à des projets de logements encore au stade préparatoire et qu'il sera communiqué lorsque ces projets auront atteint un stade permettant leur diffusion. Elle précise qu'une transmission du courrier préfectoral pourra intervenir rapidement.

Concernant la demande relative aux effectifs communaux, Mme Calves rappelle que le courriel adressé par Mme Cocheteux le 8 juillet 2026 était rédigé de manière générale et portait explicitement sur « la liste nominative des effectifs employés par la commune », en précisant pour chacun le statut, le grade, l'indice, la fonction et la rémunération brute annuelle.

Elle donne lecture de l'extrait concerné du courriel :

« Pour donner suite au conseil municipal du 25/06/2026, je vous demande de bien vouloir me transmettre les documents suivants : la liste nominative des effectifs employés par la commune précisant le statut, le grade, l'indice, la fonction et la rémunération brute annuelle [...]. »

Mme Calves précise que cette formulation, telle qu'elle a été adressée à la commune, concerne donc l'ensemble des agents employés par la collectivité et non les seuls trois agents dont les situations ont été évoquées lors de la séance.

Elle précise qu'une telle demande soulève des questions quant aux conditions de communication de données individuelles, notamment en matière de rémunération, et nécessite de vérifier préalablement les règles applicables à la communication de ces informations.

Mme Cocheteux précise alors que son intention était de demander des éléments concernant les trois agents dont les postes avaient évolué et qui avaient fait l'objet d'une modification du tableau des effectifs en juin 2026.

Mme Calves indique qu'il convient de distinguer cette précision apportée en séance de la rédaction du courriel initial, dont la portée était plus large. Elle propose, afin de répondre à la demande ainsi précisée, de transmettre des éléments explicatifs concernant les trois situations évoquées, dans le respect des règles applicables à la communication des données individuelles.

Elle rappelle que, selon l'exécutif, les évolutions concernées correspondent principalement à une mise en conformité administrative avec les missions effectivement exercées, notamment par l'adaptation de fiches de poste ou de contrats, et ne constituent pas la création de nouveaux postes.

Mme Calves précise enfin que ces évolutions ne doivent pas être interprétées comme une augmentation générale ou automatique des rémunérations. Elle indique que les situations seront présentées de manière factuelle et proportionnée, en apportant les éléments nécessaires à leur compréhension, sans communication de données individuelles qui ne seraient pas légalement communicables.

Un retour explicatif sera ainsi établi concernant les trois situations évoquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30

Naïma NAIT-SEGHIR



Secrétaire de Séance



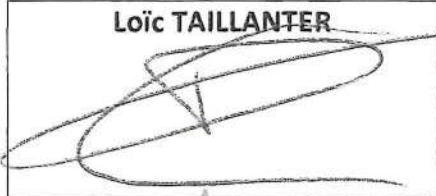
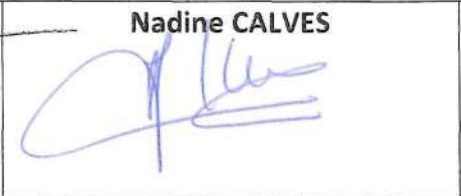
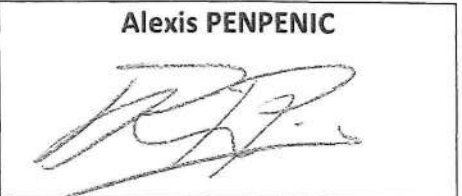
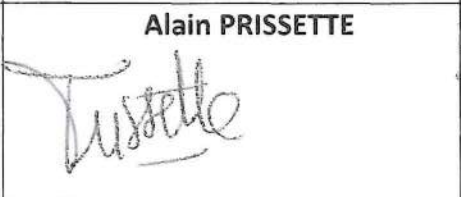
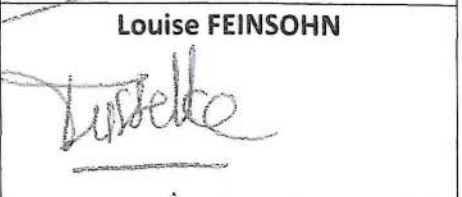
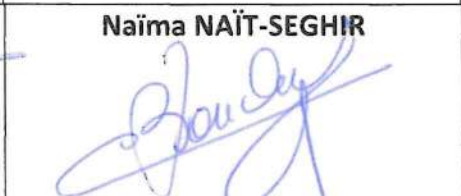
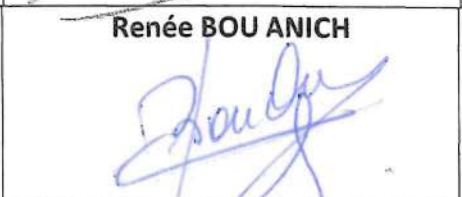
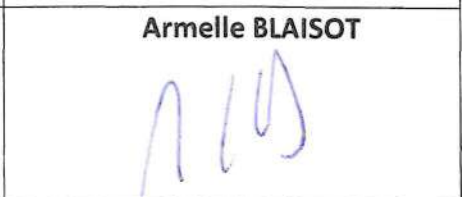
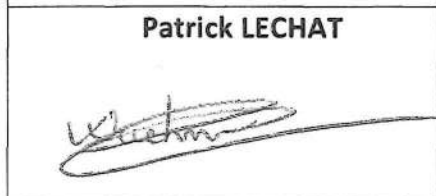
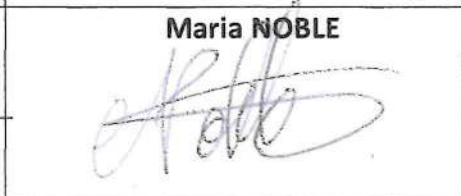
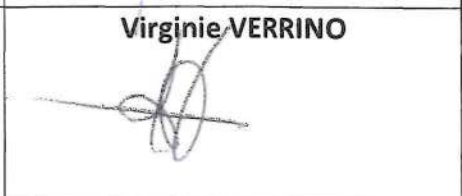
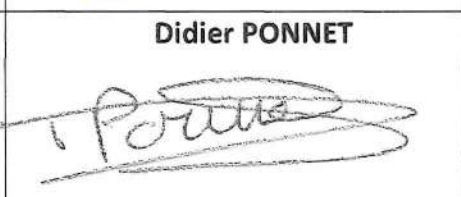
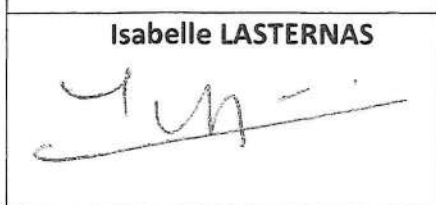
Loïc TAILLANTER



Maire de Parmain,



Liste des présents pour registre

Loïc TAILLANTER 	Nadine CALVES 	Alexis PENPENIC 
Valérie MICHEL 	Alain PRISSETTE 	Louise FEINSOHN 
Stéphane GEAY 	Naïma NAÏT-SEGHIR 	Erwan JEAN-BAPTISTE 
Stéphane ALONSO 	Manon MORIN 	Renée BOU ANICH 
Michel DAMERVAL 	Pierre LEUX 	Arthur WUCHNER 
Estelle GLONDU 	Olivier MANCHERON 	Armelle BLAISOT 
Patrick LECHAT 	Maria NOBLE 	Virginie VERRINO 
Nathalie DUPRÉ 	Patrice VAN DER HAM 	Eugénia GONCALVES-LIBERAL 
Sandrine COCHETEU 	Didier PONNET 	Émilie PORTIER 
Isabelle LASTERNAS 	Guy PORTIER 